

AVOIR UN CAS DE COVID-19 CONFIRMÉ

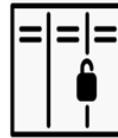
Qui sont les
travailleurs affectés
par une personne
ayant contracté le
COVID-19

AU TRAVAIL



Cafétéria

Travailleur ayant été à moins de 2 mètres et plus de 15 minutes



Vestiaire

Travailleur partageant le même vestiaire



Poste de travail

Travailleur devant effectuer leurs tâches à moins de 2 mètres et plus de 15 minutes

À LA MAISON



Co-locataire

Travailleur habitant sous le même toit



Visiteur

Travailleur ayant visité la personne infectée

DANS LE TRANSPORT



Navette

Travailleur ayant été à moins de 2 mètres dans la navette ou bus.



Co-voiturage

Travailleur ayant partagé le même véhicule

Ces tableaux représentent les informations que nous avons colligées à ce jour, ils sont sujets à changement selon l'évolution de la situation et des connaissances du COVID-19...